

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ARRÊTÉ du MAIRE N° 22.221 ODP

Objet : Autorisation d'occupation du domaine public et réglementation du stationnement et de circulation

Le Maire de la Ville d'ORTHEZ,

Vu les articles L2212.1.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté Interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière et l'ensemble des textes qui l'ont modifié et complété.

VU l'instruction ministérielle sur la signalisation routière, approuvée par arrêté du 7 juin 1974, livre 1, 4^e partie « signalisation de prescriptions »,

Considérant la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, 6 rue Albert Einstein – 77420 CHAMPS SUR MARNE, représenté par M. Helder SOARES, qui sollicite une autorisation d'occupation du domaine public du lundi 04 juillet au mercredi 13 juillet 2022 pour une durée de dix (10) jours, afin d'effectuer des travaux de décroutage de chambre sur chaussée au 14 rue du Gave à Orthez, sous réverse du permis de la CCLO.

Considérant que le Maire doit prendre toutes mesures utiles pour assurer la sécurité et la commodité de passage dans les rues, voies quais, et places publiques,

ARRÊTÉ:

<u>Article 1</u>: Du lundi 04 juillet au mercredi 13 juillet 2022 pour une durée de dix (10) jours, l'entreprise ERT TECHNOLOGIES est autorisée à occuper le domaine public, afin d'effectuer des travaux de décroutage de chambre sur chaussée au 14 rue du Gave à Orthez.

<u>Article 2</u>: Pour permettre ces travaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation se fera par un alternat avec sens prioritaire, manuellement. A charge de l'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** de mettre en place la signalisation adéquate.

<u>Article 3</u>: L'entreprise **ERT TECHNOLOGIES** sera entièrement responsable des accidents qui pourront survenir pendant la durée des travaux, et devra prendre toutes les mesures de sécurité pour sécuriser les endroits d'intervention; la pré-signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par leurs soins et sous leurs responsabilités, afin de permettre l'application des présentes dispositions.

<u>Article 4</u>: Un passage de sécurité devra être respecté pour les piétons, la benne à ordures, les véhicules des services de police, d'incendie et de secours, ambulances ou médecins justifiant d'une intervention urgente ou aux riverains et usagers accédant à un emplacement de garage privé.

Article 5 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 6 : Les contrevenants seront sanctionnés en application des dispositions du Code de la Route.

<u>Article 7</u>: La Directrice Générale des Services, le service de la Police Municipale, le Commandant du Centre de Secours Principal, le Commandant de la Gendarmerie d'Orthez, les services Techniques, le Directeur du pôle aménagement de la communauté des communes de Lacq-Orthez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'exécution du présent arrêté qui sera affiché.

Copies transmises par mail à:

Centre de SecoursGendarmerie

Le demandeur
Services Techniques

CCLO



Fait à Orthez, le vendfedi 01er juillet 2022

Le Maire d'Orligez Emmanuel-HAM